



Commune de St-Sulpice

Rue du Centre 47 - Case Postale
1025 St-Sulpice - Tél. 021 694 33 50
info@st-sulpice.ch - www.st-sulpice.ch

Fonds communal pour l'efficacité énergétique,
les énergies renouvelables et le développement durable

Demande de subvention pour le remplacement des haies et clôtures

Hors obligations légales et nouvelles constructions

À remplir en lettres capitales

Requérant (propriétaire)

Société :

Nom/Prénom :

Rue et n° :

NPA/Lieu :

Tél. :

E-mail :

Réalisateur de l'étude/travaux

Société :

Nom/Prénom :

NPA/Lieu :

Tél. :

E-mail :

Coordonnées bancaires

Titulaire du compte :

Nom de la banque ou CCP :

N° compte/IBAN :

Planification du projet

Date de début du projet : Date de fin du projet :

Données du bâtiment

Rue et n° : N° parcelle :

Affectation : Habitat collectif Habitat individuel Autres :

Calcul de la subvention communale

20% du coût des travaux, max. CHF 1'500.-



Conditions d'octroi

Remplacement de haies et/ou clôtures par des haies indigènes, hors obligations légales et nouvelles constructions.

L'auteur ou l'entreprise mandatée pour la réalisation du projet s'engage à respecter les points suivants :

Arrachage :

- Uniquement les arbustes de type Laurelle (laurier cerise), tuyas ou espèces envahissantes.
- Remplacement de la haie dans son intégralité.

Plantation :

- Au minimum 5 mètres linéaires de plantation.
- Au moins 3 espèces indigènes différentes choisies dans la [liste des arbustes indigènes du canton de Vaud](#)

Entretien :

- Remplacement des arbustes qui meurent la première année qui suit la plantation.
- Pas d'arrachage des nouveaux arbustes pendant les 8 premières années.

Documents à fournir

Lors de la demande de subventions communales pour l'ouverture du dossier (au minimum 2 mois avant le début des travaux) :

- Un plan schématique de la plantation
- Une copie de l'offre pour l'arrachage et l'installation de la nouvelle haie comprenant la liste et la quantité de nouveaux arbustes
- Photos de la situation initiale

À la fin du projet pour la clôture du dossier (au plus tard 90 jours après la fin des travaux) :

- Une copie de la facture de l'arrachage et de l'achat des nouveaux arbustes comprenant la liste et le nombre d'arbustes plantés
- Photos de la réalisation

Procédure

La demande doit être effectuée au moyen du présent formulaire, au minimum 2 mois avant le début des travaux.

Les dossiers incomplets, non signés ou non datés seront renvoyés à l'expéditeur.

Les demandes et documents sont adressés au Délégué au développement durable, Rue du Centre 47, 1025 St-Sulpice ou par mail à developpement.durable@st-sulpice.ch

La subvention est versée après l'achèvement des travaux sur présentation des documents et justificatifs demandés, au plus tard 90 jours à compter de l'achèvement des travaux.

Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre le Délégué au 021 694 33 54.

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications transmises ci-dessus, qu'il/elle a pris connaissance du règlement communal et des dispositions du « Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable ». Il/elle s'engage à fournir, si besoin les documents supplémentaires nécessaires.

Le/la soussigné-e consent à ce que les données suivantes du formulaire : Nom / Prénom / E-mail soient utilisées par la Commune de St-Sulpice afin de communiquer des informations concernant l'évolution du développement durable dans la Commune.

Lieu et date :

Signature
manuscrite ou
électronique :